

Durant la guerre et immédiatement après, le niveau élevé de l'emploi a réduit le degré et la durée du chômage des personnes valides. De plus, la mise en vigueur de l'assurance-chômage fédérale en 1941 au bénéfice de plus de trois millions de travailleurs fournit maintenant une mesure de protection à un large secteur de la main-d'œuvre. Le Service national de placement, établi en 1940, permet d'utiliser plus efficacement le capital humain. L'attitude des gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de l'assistance au chômeur ainsi que les mesures fiscales et le programme de placements publics du gouvernement fédéral sont d'importance fondamentale pour l'avenir, particulièrement en cas de ralentissement économique.

Outre l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral dirige un certain nombre d'autres plans de sécurité-revenu importants. Grâce au programme des allocations familiales inauguré en 1945, environ 290 millions de dollars sont versés chaque année à 1,800,000 familles au profit de quelque quatre millions d'enfants, assurant ainsi une plus grande sécurité économique à la famille et une plus grande stabilité à l'économie. Le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies offre une assurance-récoltes aux agriculteurs des Prairies, et des prix de soutien à l'égard de certains produits de l'agriculture et de la pêche assurent un certain degré de sécurité de revenu aux agriculteurs et aux pêcheurs. Des pensions de guerre et des allocations aux anciens combattants sont servies comme mesures de soutien du revenu des anciens combattants invalides ou nécessiteux.

Au nombre des importantes mesures de soutien du revenu public au Canada, on compte le régime fédéral-provincial de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles et les programmes provinciaux d'allocations aux mères et d'indemnisation des accidentés.

En ce qui concerne les services de santé et de bien-être, le gouvernement fédéral appuie les programmes provinciaux au moyen de ses nombreuses subventions pour les œuvres de santé, d'aptitude physique et de formation professionnelle. L'aide fédérale s'étend également aux écoles de service social en vue d'aider à la formation d'assistants sociaux.

Aux termes des lois provinciales, une part considérable de la responsabilité à l'égard du bien-être social incombe aux municipalités et les gouvernements provinciaux jouent un rôle de plus en plus important dans la coordination et la surveillance des services et dans le partage des frais. Ces services comprennent n'importe laquelle ou l'ensemble des œuvres suivantes: bien-être familial; mesures de protection et de soutien des enfants lorsque les soins normaux des parents viennent à ne plus suffire ou à manquer; protection des filles-mères et de leurs enfants; secours en espèces ou en nature; services d'orientation et de consultation; soins dans des institutions ou surveillance des soins donnés dans les institutions aux vieillards ou autres indigents; soins médicaux aux indigents; services de récréation et de loisirs; services spéciaux pour la jeunesse; et maintien d'établissements pour jeunes délinquants et autres établissements de correction.

Dans chaque province, le soin et la protection de l'enfance sont assurés par des lois concernant la protection de l'enfance, qui établissent une autorité centrale chargée d'encourager et de surveiller le programme de protection de l'enfance de la province entière. Six des dix provinces délèguent leur responsabilité en ce qui concerne la protection de l'enfance à des sociétés d'aide à l'enfance, qui sont une initiative distinctivement canadienne, dans les régions où elles existent. Ces sociétés bénévoles fonctionnent sous la direction de leurs propres comités de citoyens mais sont soumis à la surveillance des gouvernements provinciaux et reçoivent de